

MINISTERE DE LA SANTE

--0=0=0=0=0=-

CABINET

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

Arrêté N°2021 070 /MS/CAB

portant création, attributions et fonctionnement d'un comité de coordination pour l'évaluation de la situation de la réadaptation fonctionnelle au Burkina Faso et l'élaboration d'un plan stratégique.

Visa N°00666
LE MINISTRE DE LA SANTE

- VU** la Constitution ; ✓
- VU** le Décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- VU** le Décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement ; ✓
- VU** le Décret n° 2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01^{er} février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ; ✓
- Vu** le Décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation type des départements ministériels ; ✓
- VU** le Décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ; ✓
- VU** l'Arrêté n°2018-933/MS/CAB du 04 octobre 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de la santé publique ; ✓
- VU** le Décret n° 2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso. ✓

Sur proposition du Directeur général de la santé publique

ARRETE

TITRE I : CREATION

Article 1 : Il est créé au sein du Ministère de la santé un comité de coordination pour l'évaluation de la situation de la réadaptation fonctionnelle au Burkina Faso et l'élaboration d'un plan stratégique. ✓

TITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le comité de coordination pour l'évaluation de la situation de la réadaptation fonctionnelle au Burkina Faso et l'élaboration d'un plan stratégique est chargé de : ✓

- suivre la mise en œuvre du processus d'évaluation de la situation de la réadaptation fonctionnelle définie par le Consultant ; ✓
- valider le rapport final rédigé par le consultant ; ✓
- suivre l'élaboration et la validation du plan stratégique 2021-2025 de la médecine physique et réadaptation ; ✓
- suivre l'élaboration du plan de suivi-évaluation du plan stratégique 2021-2025 de la médecine physique et réadaptation. ✓

TITRE III: COMPOSITION

Article 3 : Le comité de coordination pour l'évaluation de la situation de la réadaptation fonctionnelle et l'élaboration d'un plan stratégique est composé des membres ci-après : ✓

- **Président :** le Directeur général de la santé publique.
- **Rapporteur :** la Directrice de la prévention et du contrôle des maladies non transmissibles. ✓
- **Membres :**
 - **Ministère de la santé**
 - deux (02) représentants de la Direction de la prévention et du contrôle des maladies non transmissibles ; ✓
 - un (01) représentant du Centre national d'appareillage orthopédique du Burkina (CNAOB) ; ✓
 - un (01) représentant du Centre national de médecine physique et de réadaptation (CNMPR) ; ✓
 - deux (02) médecins spécialistes en médecine physique et réadaptative. ✓
 - **Partenaires techniques et financiers**
 - un (01) représentant de l'ONG « Humanité et Inclusion » ; ✓
 - un (01) représentant de l'ONG « APEFE » ; ✓
 - un (01) représentant de l'ONG « Light for the World » ; ✓
 - un (01) représentant de l'OMS. ✓

TITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 4 : Le comité se réunit une fois pour la préparation de la mission du consultant au cours d'un atelier élargi, la validation du rapport final

de l'évaluation de la situation, et en session extraordinaire en cas de besoin sur convocation de son Président. ✓

Article 5 : Le comité peut faire appel à toute personne ressource physique ou morale chaque fois que de besoin. ✓

Article 6 : La durée totale de prise en charge financière du comité est de quinze (15) jours. ✓

Article 7 : Les travaux du comité sont sanctionnés par un rapport. Ce rapport est transmis au Secrétaire général du ministère de la santé. ✓

Article 8 : La prise en charge des dépenses liées au fonctionnement du comité de coordination est assurée par l'ONG « Light for the World ». ✓

TITRE V : DISPOSITION FINALE

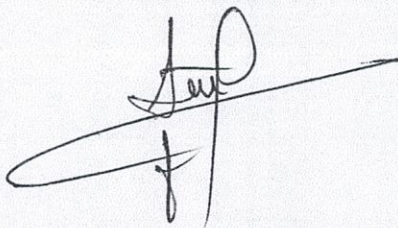
Article 9 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera communiqué partout où besoin sera. ✓

Ampliations :

- Toute structure concernée
- Archives/Chrono

Ouagadougou, le

20 AVR 2021



Pr Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon